REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2023
Application agréée E-legalite.com
93_DE-083-218300655-20230330-DELIB_23_35

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois
le : Trente Mars
Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2023

PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, PESCH Solène.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	16
votants	23

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : - 4 AVR. 2023
et de la publication sur le site internet
le : - 4 AVR. 2023

Absents ayant donné pouvoir :
Madame VILLETTE Séverine à Madame MARTIN Agnès,
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame WANIART Anne Marie,
Madame SIMONI Chantal à Madame DIGNAC Elisabeth,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,
Monsieur MARQUES Florian à Madame BRUNET Sylvie,
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur VOTA Serge,
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame PESCH Solène.

Secrétaire de séance : Monsieur MURET Philippe.

N° 23/35 — **OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE N° 8 : « MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SYMIELECVAR**

Madame Agnès MARTIN, Adjointe, expose :

Conformément aux statuts modifiés du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR), la **compétence optionnelle n°8 « Maintenance Eclairage Public »** peut être transférée au SYMIELECVAR.

Cette compétence optionnelle consiste en ce que : « le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande, de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes ».

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 24 mars 2011, adoptant la modification du taux de maîtrise d'ouvrage et de direction des travaux d'éclairage public et de communications électroniques à 5%,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 7 février 2013 fixant le taux de participation de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance Eclairage public » à 2€ par point lumineux,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 7 décembre 2017, adoptant la mise à jour des taux de participation annuels des compétences à la carte du SYMIELECVAR,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300855-20230330-DELIB_23_35

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 2023/35 DU 30 MARS 2023 (SUITE)

Compétence n°8 : Maintenance Eclairage Public.

STRATES	COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE
- de 100 habitants	50 €
Entre 100 et 499 habitants	100 €
Entre 500 et 1 499 habitants	150 €
Entre 1 500 et 2 499 habitants	200 €
Entre 2 500 et 3 499 habitants	250 €
Entre 3 500 et 9 999 habitants	500 €
Entre 10 000 et 29 999 habitants	700 €
Au-delà de 30 000 habitants	1 000 €

Le Syndicat bénéficiera de la mise à disposition des ouvrages existants à entretenir. Les relations entre les collectivités seront régies par le règlement adopté par le Comité Syndical en date du 16 décembre 2011.

Vu les articles 9 et 10 des statuts du syndicat fixant les modalités de transfert des compétences optionnelles et de reprise desdites compétences optionnelles à la carte,

Considérant que le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal sera exécutoire, étant précisé que la délibération devra être notifiée.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence optionnelle n°8 au SYMIELECVAR et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention qui fixe les relations financières et techniques pour l'exercice de ladite compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- **TRANSFERT** au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°8 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention concernant les prestations de maintenance des réseaux d'éclairage public ;
- **DIT** que le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal sera exécutoire, étant précisé que la délibération devra être notifiée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 30 Mars 2023
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

MAIRIE DE GASSIN (83)